



Droit et obligation de locataire en cas de vente

Par **firu**, le **22/01/2015** à **20:45**

L'agent immobilier veut faire une visite pour mesurer l'appartement (loi Carrez) actuellement en location, annonçant que le propriétaire veut le vendre.

Le locataire ne l'est pas informé officiellement par son gestionnaire, ni demandé d'accepter la demande de l'agent immobilier non plus.

Alors que l'agent immobilier met des pressions de plus en plus fortes pour faire vite monter le dossier, y a-t-il l'obligation pour ce locataire de l'accepter ?

Ou est-ce un piège ?

En effet, il est 6 mois et quelques jours avant la fin du bail renouvelable.

Merci par avance

Par **moisse**, le **23/01/2015** à **11:19**

Bonjour,

[citation]Ou est-ce un piège ?

En effet, il est 6 mois et quelques jours avant la fin du bail renouvelable.

[/citation]

Si la vente est décidée locaux occupés, le locataire ne dispose d'aucun droit, son bail se poursuit normalement, il sera simplement avisé du changement de propriétaire pour le règlement des loyers et charges.

[citation]Alors que l'agent immobilier met des pressions de plus en plus fortes pour faire vite monter le dossier, y a-t-il l'obligation pour ce locataire de l'accepter [/citation]
Il vous appartient de relire votre bail pour la clause relative aux visites, ou de l'article 4 de la loi du 6 juillet 89 d'ordre public.